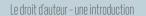
Produit nº 2

Support de cours pour le développement de l'éducation aux médias sociaux dans les écoles



Protection

Le droit d'auteur

Exceptions et limitations aux règles du droit d'auteur

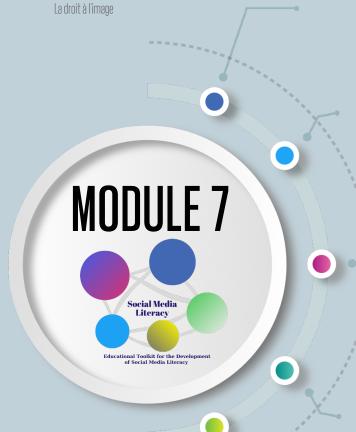
Comment utiliser légalement des

documents protégés par le droit d'auteur?

Qu'en est-il des liens vers du contenu protégé par les droits

d'auteur?

Violation du droit d'auteur.



Droit d'auteur et droità l'image (règles,limites,libertés)



Fragmus+ rof no 2010-1-P001-KA201-063006

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.



Objectif du module

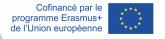
Aujourd'hui, les enseignants ne se contentent plus de dispenser leurs cours "hors ligne". Afin de rendre leurs cours plus attrayants pour les élèves, ils se tournent régulièrement vers les réseaux sociaux. Ce n'est pas un luxe inutile puisqu'une grande partie de la vie des élèves s'y déroule.

Les médias sociaux regorgent de contenus, tels que des images, des vidéos, de la musique, du texte, etc. Les médias sociaux se caractérisent, comme l'ensemble du web, par la facilité de partage et de duplication. Par conséquent, les médias sociaux peuvent servir de support aux cours, ainsi que d'outil utile pour échanger du matériel personnel ou existant. Souvent, les élèves se tournent vers les médias sociaux pour rechercher certains contenus à la lumière de leurs travaux scolaires (articles, présentations, rapports, etc.).

On pense souvent à tort qu'une fois que l'on a posté quelque chose sur les réseaux sociaux, cette chose est disponible et peut être utilisée par tout le monde. C'est là que le droit d'auteur entre en jeu. En vertu de la législation sur le droit d'auteur, vous ne pouvez pas simplement prendre un contenu que vous trouvez sur les médias sociaux et l'utiliser à vos propres fins. Si vous le faites, il y a de fortes chances que le détenteur du droit d'auteur exerce ses droits contre vous.

De nos jours, l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur est essentielle au processus d'apprentissage. L'objectif de ce module est donc de familiariser les enseignants et les étudiants avec le concept de droit d'auteur. Ils seront initiés aux bases et aux éléments essentiels de la législation sur le droit d'auteur et apprendront à se familiariser avec le cadre juridique et les concepts du droit d'auteur. La capacité d'appliquer les règles du droit d'auteur à la lumière de ses propres activités sur les médias sociaux est au cœur de ce module. Il permet aux étudiants d'évaluer de manière critique le contenu des médias sociaux qu'ils peuvent ou ne peuvent pas utiliser et les risques liés à l'utilisation illicite du contenu d'autrui.

Nombre d'heures : 2h





Résultats d'apprentissage

- 7.1 Sensibilisation au fait que vous n'êtes pas libre de copier, télécharger ou partager toutes les informations sur les réseaux sociaux.
- 7.2 Comprendre le concept de droit d'auteur
- 7.3 Introduction au cadre juridique relatif au droit d'auteur
- 7.4. Utiliser légalement le contenu des réseaux sociaux, en appliquant les règles, les limites et les alternatives en matière de droits d'auteur dans un contexte de réseaux sociaux.
- 7.5 La capacité d'appliquer les principes de la créativité commune.
- 7.6 Comprendre les conditions d'utilisation des différentes plateformes de réseaux sociaux
- 7.7 Sensibilisation aux conséquences de l'infraction
- 7.8 Comprendre le droit à la protection de sa propre image et la différence avec le droit d'auteur.



:

Matériel de formation

01. Le droit d'auteur - une introduction

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'AUTEUR?

Le droit d'auteur est un droit de propriété intellectuelle très important qui s'applique également dans le contexte des réseaux sociaux. Il confère à un créateur le contrôle exclusif de l'utilisation et de la distribution de son œuvre. Une œuvre peut être utilisée de nombreuses manières différentes : elle peut être copiée, adaptée, récitée, exposée, diffusée, exécutée, partagée, etc. Le droit d'auteur garantit que seule la personne qui a créé l'œuvre (c'est-à-dire l'auteur) peut effectuer ces actions avec l'œuvre. Si d'autres personnes veulent utiliser l'œuvre, elles doivent obtenir l'autorisation de l'auteur et éventuellement payer une redevance. Il existe toutefois des exceptions à cette règle.

Pourquoi les règles du droit d'auteur existent-elles?

Les raisons sous-jacentes à l'existence de règles en matière de droit d'auteur sont de deux ordres

- Une personne qui a fait un effort intellectuel pour créer une œuvre originale (par exemple, une peinture, un poème, une vidéo...) doit se voir accorder une forme de propriété sur cette œuvre. Cela permet à l'auteur de décider exclusivement de ce qu'il advient de son œuvre ;
- Des motifs économiques justifient également l'existence de la protection du droit d'auteur. La création d'œuvres exige souvent beaucoup de temps, d'argent et d'efforts. Les règles du droit d'auteur garantissent que les personnes qui font de tels investissements reçoivent une compensation pour l'utilisation de leur travail, ce qui permet aux créateurs de gagner leur vie. De cette façon, le droit d'auteur est à la fois une incitation et une récompense pour la créativité, au bénéfice de la société dans son ensemble.



QUI EST L'AUTEUR?

L'auteur est la personne qui a effectivement créé l'œuvre et qui est le titulaire initial du droit d'auteur.

La notion d'"auteur" dans le contexte du droit d'auteur doit être interprétée de manière très large : il peut s'agir de peintres, de dessinateurs, d'écrivains (de livres, d'articles, de blogs, etc.), de photographes, de compositeurs, d'auteurs de chansons, de vidéastes, d'illustrateurs, de concepteurs de sites web, etc. Un auteur est toujours une personne physique et jamais une personne morale (par exemple, une société).

Dans le cas où plusieurs personnes ont contribué à la création de l'œuvre, chaque personne qui a apporté une contribution substantielle à l'œuvre commune sera considérée comme un coauteur et bénéficiera donc de la protection du droit d'auteur.

02. Protection

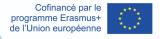
QU'EST-CE QUI EST PROTÉGÉ?

Photographies ou images, musique, textes,... Le droit d'auteur protège un large éventail d'œuvres telles que les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques créées par des particuliers. Toutes les catégories d'œuvres peuvent être protégées pour autant qu'elles répondent à deux exigences essentielles : l'œuvre doit être exprimée sous une forme concrète et elle doit être originale. L'idée peut être banale tant que l'expression est originale.

1. L'œuvre doit être exprimée dans un support concret :

Cela signifie que les idées, pensées, principes, méthodes, théories et conceptions, en tant que tels, ne sont jamais protégés par le droit d'auteur. Pour pouvoir bénéficier de la protection du droit d'auteur, les idées, etc. doivent être exprimées sous une certaine forme. Cette expression ne doit pas nécessairement être sur papier ou sur un autre support tangible, elle peut aussi être une expression orale.

2. L'œuvre doit être originale :





Une œuvre qui s'exprime sous une forme concrète doit en outre être originale pour bénéficier de la protection du droit d'auteur. Notez que cela ne signifie pas que l'œuvre doit avoir une quelconque valeur artistique, mais qu'elle doit être le produit d'un effort intellectuel de l'auteur et qu'elle doit être une expression de sa personnalité. Ce seuil est généralement atteint si des choix ont été faits, et que ces choix n'étaient pas automatiques. L'exigence d'originalité ne signifie pas non plus que l'œuvre doit être nouvelle.

Par exemple : lorsque deux personnes prennent indépendamment une photo du même objet ou paysage, sous le même angle, leurs deux œuvres sont protégées par le droit d'auteur. Si toutefois l'un de ces photographes s'est inspiré de l'œuvre de l'autre, il s'agit d'une reproduction ou d'une adaptation, pour laquelle l'autorisation de l'auteur original est nécessaire.

COMMENT LE CONTENU EST-IL PROTÉGÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR?

Avec la création de l'œuvre, les auteurs obtiennent automatiquement le droit d'auteur sur cette œuvre. Aucune formalité ne doit être accomplie. Il n'existe aucune autorité qui vérifie à l'avance si l'œuvre est originale ou non. En cas de litige, c'est le tribunal qui devra trancher.

DURÉE DE LA PROTECTION?

En général, en Europe, les œuvres qui sont originales et exprimées sur un support concret sont protégées pendant une période de 70 ans après la mort de l' (du dernier) auteur de l'œuvre. Après cette période, les œuvres feront partie du domaine public, où elles pourront être utilisées librement sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation.

Par exemple : le droit d'auteur sur la Joconde a déjà expiré, ce qui signifie que la Joconde est dans le domaine public, libre d'être utilisée. Toutefois, les enseignants et les élèves doivent être prudents lorsqu'ils publient une photo de ce tableau sur les réseaux sociaux. Même si le droit d'auteur sur le tableau a expiré, le photographe peut encore bénéficier de droits d'auteur.



COMMENT SAVOIR SI UNE ŒUVRE EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

Indications de la protection du droit d'auteur :

- Notice de copyright, filigrane ou utilisation d'une licence creative commons ?
- La mention "Tous droits réservés"?
- Vérifier les bases de données des organisations de gestion collective de droits d'auteur

Si ce n'est pas le cas, cela ne signifie pas pour autant que l'œuvre n'est pas protégée par le droit d'auteur. Il est préférable de toujours être prudent et de suivre les règles du droit d'auteur.

03. Les droits de l'auteur

En créant une œuvre originale, l'auteur obtient certains droits exclusifs : droits moraux et droits patrimoniaux.

DROITS MORAUX COMMENT SAVOIR SI UNE ŒUVRE EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

Les droits moraux ne sont pas harmonisés au niveau européen, ce qui signifie qu'ils peuvent être différents dans chaque pays. Ils comprennent généralement les droits suivants :

- Le droit de paternité (c'est-à-dire le droit d'être identifié comme l'auteur)

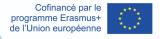
Par exemple, un élève peut exiger d'être mentionné comme auteur de sa rédaction ou de sa photo publiée sur les médias sociaux de l'école. Il peut également exiger que son nom ne soit pas mentionné ou remplacé par un pseudonyme.

- Le droit de décider de la date ou de l'opportunité de rendre l'œuvre publique.
- Le droit à l'intégrité (c'est-à-dire le droit de s'opposer à toute action dérogatoire en rapport avec l'œuvre)

Ces droits ne peuvent pas être transférés dans leur intégralité, ni dans leur formulation générale, ils appartiennent toujours avec l'auteur original.

DROITS ÉCONOMIQUES

Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'exploiter son œuvre en concluant des accords concernant certaines utilisations de son œuvre. Lorsque vous souhaitez utiliser (une partie de) l'œuvre de quelqu'un d'autre, vous devez toujours demander l'autorisation de l'auteur (ou de ses héritiers) ou





de la personne ou de l'organisation à laquelle tous les droits ou certains droits ont été cédés (c'est-àdire l'organisation de gestion collective des droits). Ces droits patrimoniaux peuvent être classés en deux grands groupes de droits : le droit de reproduction et le droit de communication au public.

Le droit de reproduction couvre toute forme d'utilisation de l'œuvre qui produit un résultat tangible, par exemple une copie, un enregistrement vidéo, un livre, un CD, une impression sur un T-shirt,... Tandis que le droit de communication comprend toute forme d'utilisation d'une œuvre sous une forme non tangible, c'est-à-dire sans en obtenir une copie (par exemple, les représentations en direct, les communications au public par le biais des médias).

L'utilisation des médias sociaux implique à la fois des actes de reproduction et de communication au public. Les élèves ou les enseignants qui téléchargent, stockent et/ou impriment du matériel sur internet effectuent des reproductions des œuvres concernées.

Par exemple : Un enseignant qui publie un poème sur les réseaux sociaux, fait une ou plusieurs reproductions (par exemple, en tapant, en scannant, en stockant sur l'ordinateur) et fait une communication au public (en mettant l'œuvre à la disposition des utilisateurs des réseaux sociaux). Dans la mesure où cela concerne des œuvres protégées par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur doit être demandée pour tous ces actes. Ceci s'applique également aux œuvres créées par les élèves dans un contexte scolaire, ces œuvres sont autorisées à être téléchargées sur les médias sociaux à condition que les élèves (et leurs parents) consentent à cette reproduction et communication.

04. Exceptions et limitations aux règles du droit d'auteur

La règle de base est que toute utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur nécessite le consentement du titulaire du droit d'auteur. Toutefois, une application systématique de cette règle pourrait entraîner des conséquences indésirables pour la société dans son ensemble, notamment dans le domaine de la culture et de l'éducation. Il existe un certain nombre d'exceptions aux droits exclusifs de l'auteur, qui garantissent que les utilisateurs peuvent toujours effectuer certaines actions sans l'autorisation de l'auteur. Il est important de noter que ces exceptions peuvent varier d'un pays à l'autre. Pour un bref aperçu de la situation dans chaque pays de l'UE, consultez le site https://copyrightexceptions.eu/#Art.%205.3(a).





Vous trouverez ci-dessous les principales exceptions et limitations dans un contexte scolaire.

4.1. Illustration pour l'enseignement ou la recherche

Tous les pays de l'UE ont mis en œuvre des exceptions au droit d'auteur à des fins éducatives, mais les modalités de ces exceptions peuvent varier d'un pays à l'autre (par exemple, quels types d'utilisation sont autorisés, une rémunération est-elle requise, etc.)

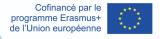
L'exception concernant l'illustration à des fins d'enseignement doit être comprise comme l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour soutenir, enrichir ou compléter l'enseignement, y compris les activités d'apprentissage. Dans la plupart des cas, le concept d'illustration impliquerait l'utilisation uniquement de parties ou d'extraits d'œuvres, qui ne devraient pas se substituer à l'achat de matériel destiné principalement au marché de l'enseignement. Sauf impossibilité, la source, y compris le nom de l'auteur, doit être indiquée.

L'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur au titre de l'exception d'illustration pour l'enseignement ne s'applique que dans le cadre d'activités d'enseignement et d'apprentissage menées sous la responsabilité d'établissements d'enseignement, y compris lors d'examens ou d'activités d'enseignement qui ont lieu en dehors des locaux des établissements d'enseignement, par exemple dans un musée, une bibliothèque ou une autre institution du patrimoine culturel, et doit être limitée à ce qui est nécessaire aux fins de ces activités. L'exception couvre les utilisations d'œuvres faites en classe et dans d'autres lieux par des moyens numériques, ainsi que les utilisations faites à distance par le biais d'environnements électroniques sécurisés (c'est-à-dire des environnements numériques d'enseignement et d'apprentissage protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe).

Plus concretement : qu'est-ce qui est autorisé en classe?

Cette exception au droit d'auteur permet aux enseignants et aux étudiants de faire des choses telles que:

- Montrer une vidéo, un film ou une image en classe
 - O Seulement si cela se passe dans un contexte de classe fermée (audience limitée)
 - Pas de rémunération
 - o Si lors d'un examen public
 - Pas de rémunération





- Fournir à un lecteur des fragments de texte ou copier et distribuer des articles de journaux
 - O Si utilisés comme une illustration pour l'éducation
 - O Dans la mesure où c'est justifié par un objectif non commercial à atteindre.
 - o Le fragment ne porte pas atteinte à l'exploitation normale/à la vente de l'œuvre.
- <u>Le téléchargement vers un serveur/mettre en ligne du</u> matériel protégé par le droit d'auteur sur les plateformes d'apprentissage en ligne.
 - Si cela se passe sur un réseau de transmission fermé de l'école (c'est-à-dire avec un mot de passe etun nom de connexion), par exemple Toledo
 - Si c'est réalisé par des établissements d'enseignement officiellement reconnus par legouvernement
 - o Si cela se passe dans le cadre des activités pédagogiques normales de l'école
 - O Si cela ne porte pas atteinte à l'exploitation normale/à la vente de l'œuvre.
 - o Si il y a une indication de la source, y compris le nom de l'auteur, sauf si cela est impossible

4.2. Citation

Les citations à des fins de critique, de polémique, de revue, d'éducation ou de travail scientifique sont autorisées, à condition qu'elles se rapportent à une œuvre qui a déjà été légalement mise à la disposition du public, que la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée (sauf impossibilité), et que leur utilisation soit conforme aux usages loyaux et dans la mesure requise par l'objectif spécifique.

La condition la plus importante est qu'il doit s'agir d'une citation ou d'un court extrait. La longueur autorisée d'une telle citation dépend des circonstances, telles que la longueur de l'œuvre originale et le but de la citation (par exemple, deux vers d'un poème ou 10 pages d'un document de 100 pages).

Les citations dans le matériel pédagogique sont généralement autorisées, pour autant qu'elles s'inscrivent dans un contexte non commercial.



Par exemple, un enseignant ou un élève peut publier une partie d'une carte géographique ou d'un film sur le site web de l'école ou sur les médias sociaux dans le cadre d'un devoir, mais il n'est pas permis de montrer la totalité de la carte ou du film.

Tous les pays de l'UE ont mis en œuvre cette exception, mais l'étendue et les conditions peuvent varier d'un pays à l'autre.

4.3. Caricature, parodie ou pastiche

- Parodie : imitation d'une œuvre pour un effet humoristique ou satirique, en commentant l'œuvre originale, son sujet, son auteur, son style ou un autre objectif.
- Pastiche : une imitation de style sous la forme d'une composition musicale ou autre.
- Caricature : une représentation simplifiée ou exagérée, qui peut être insultante ou flatteuse et qui peut avoir un but politique ou être uniquement un divertissement.



Si la parodie ne répond pas à ces exigences, l'œuvre ne pourra pas bénéficier de l'exception, et constituera une violation du droit d'auteur.

Les États membres de l'UE sont libres de choisir de mettre en œuvre cette exception, de sorte qu'il existe à nouveau des divergences nationales.



QU'EN EST-IL DES MÈMES ET DES GIFS?

Les mèmes et les GIFs sont des blagues sur internet consistant en des adaptations d'images ou de vidéoclips protégés par le droit d'auteur (par exemple, le photographe ou l'illustrateur détient le droit d'auteur sur l'image ou le dessin utilisé pour le mème). Néanmoins, ces contenus peuvent être réalisés et partagés sur les plateformes de médias sociaux sans constituer des infractions au droit d'auteur, car ils servent à des fins de citation, de critique, de revue, de caricature, de parodie et de pastiche.

4.4. Usage privé

Dans la plupart des pays, un petit nombre de copies et/ou la mise à disposition d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour un usage privé sont exemptées des règles du droit d'auteur (y compris à des fins de recherche ou d'étude privée).

Les enseignants ne peuvent se prévaloir de cette exception au sein de la classe car celle-ci n'est pas considérée comme un environnement privé. Cependant, ces exceptions sont toujours pertinentes pour les élèves et les enseignants dans le cadre de la préparation des cours (enseignants) et de la réalisation des travaux scolaires (élèves) à la maison.

Copie privée	Communication ou mise à disposition à		
	des fins d'étude privée		
Reproductions réalisées sur tout support	Communication ou mise à disposition		
Par une personne physique (pas de société ou	À des fins de recherche ou d'étude privée		
d'organisation)			
Pour un usage privé	Aux membres individuels du public		
À des fins non commerciales	Par des terminaux spécialisés dans les locaux		
	des bibliothèques, des établissements		
	d'enseignement, des musées ou des archives		
	accessibles au public.		
Les titulaires de droits reçoivent une	Les œuvres qui ne sont pas soumises à des		
compensation équitable	conditions d'achat ou de licence		
Mis à part le Royaume-Uni, c'est mis en œuvre par tous les pays de l'UE.	Non mis en œuvre par tous les pays de l'UE		





05. Comment utiliser légalement des documents protégés par le droit d'auteur

Toute utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ne constitue pas une infraction.

5.1. demander la permission

LICENCES

Si vous prenez une photo, créez une vidéo ou écrivez un texte et le mettez en ligne, toute personne souhaitant utiliser cette photo, cette vidéo ou ce texte devra, en principe, obtenir une licence individuelle avec vous. Et, inversement, si vous avez déterminé que l'œuvre que vous souhaitez utiliser est protégée par le droit d'auteur, vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur avant de pouvoir l'utiliser. Dans certains cas, vous devrez également verser une redevance à l'auteur. Les auteurs peuvent choisir de faire appel à des organismes de gestion collective pour gérer leurs droits. Ces organismes fournissent des services tels que l'octroi de licences à des utilisateurs commerciaux au nom de l'auteur, le contrôle de l'utilisation des droits et la perception et la redistribution des redevances. Il convient de noter que les organismes de gestion collective sont de nature nationale et qu'ils accordent généralement des licences pour leur propre territoire.

COMMENT DEMANDER LA PERMISSION?

Il est possible de demander l'autorisation par le biais d'une lettre officielle ou par e-mail.

Lorsque vous souhaitez utiliser une œuvre que vous avez rencontrée sur l'internet, essayez de trouver une adresse (électronique). Si vous ne pouvez pas identifier l'auteur de l'œuvre, essayez de le découvrir en envoyant un e-mail ou un message au site web sur lequel vous avez trouvé l'œuvre.

Il est important de noter que vous devez obtenir l'autorisation explicite de l'auteur ou de l'organisme de gestion collective. Cela signifie que si vous ne recevez pas de réponse, vous ne pouvez pas utiliser l'œuvre.

Lorsque vous obtenez l'autorisation de l'auteur d'utiliser son œuvre, vous ne pouvez l'utiliser que dans la mesure où vous avez reçu cette autorisation. Par conséquent, réfléchissez toujours soigneusement à l'utilisation pour laquelle vous demandez l'autorisation.





Par exemple : si vous avez demandé l'autorisation d'utiliser une œuvre à des fins non commerciales, vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette œuvre à des fins commerciales.

5.2. Conditions d'utilisation des réseaux sociaux

UNE LICENCE

Une idée fausse très répandue est que les photos, vidéos, essais et autres matériels placés sur les médias sociaux sont libres d'utilisation par quiconque. Ce n'est pas le cas lorsque les documents concernés peuvent être considérés comme des documents protégés par le droit d'auteur, c'est-à-dire s'ils sont l'expression originale des idées du créateur. À cet égard, les messages textuels sur les médias sociaux sont souvent assez courts, ce qui rend moins probable - mais pas impossible - qu'ils soient considérés comme originaux.

Par exemple, les tweets ne peuvent comporter qu'un maximum de 140 caractères, ce qui se traduit généralement par un contenu simple et trivial qui n'est pas protégeable par le droit d'auteur. Toutefois, si les 140 caractères ont été utilisés de manière originale, le droit d'auteur s'applique.

Retweeter un tweet protégé par le droit d'auteur constitue en principe une violation du droit d'auteur. Toutefois, les conditions d'utilisation de Twitter prévoient que les tweets protégés par le droit d'auteur peuvent être réutilisés.

Lorsque vous créez un compte sur une plateforme de réseaux sociaux, vous acceptez ses conditions générales. En faisant cela, vous signez en fait un accord de licence entre vous et la plateforme de réseaux sociaux. Les conditions générales stipulent que le site de médias sociaux obtiendra une licence non exclusive et illimitée pour réutiliser votre contenu. Cela est nécessaire pour permettre aux médias sociaux de fonctionner : montrer votre contenu et donner aux autres utilisateurs la possibilité de partager votre contenu via un bouton de partage/retweet. Cela ne signifie pas que le contenu sur les médias sociaux est libre de droits d'auteur, le créateur original conserve les droits d'auteur sur son contenu original.

COMMENT RÉUTILISER LÉGALEMENT LE CONTENU DES MÉDIAS SOCIAUX ?

Sur les réseaux sociaux, vous êtes autorisé à partager le contenu d'autres utilisateurs, mais principalement en utilisant les boutons de partage au sein du canal de média social ou sur un site web. Le téléchargement d'un tel contenu n'est autorisé qu'à des fins privées, auquel cas vous n'êtes pas





autorisé à le télécharger à nouveau pour le partager avec d'autres personnes. Une autre solution consisterait à demander à l'auteur original la permission d'utiliser le contenu d'une manière différente de celle qui consiste à cliquer sur le bouton de partage ou de retweet.

PLUGINS DE MÉDIAS SOCIAUX SUR DES SITES WEB EXTERNES

Si un site web utilise des boutons de partage de médias sociaux dans le contexte d'un article, vous pouvez supposer que vous êtes autorisé à partager le contenu sur les réseaux sociaux.

5.3. Creative commons (CC)

QU'EST-CE QUE C'EST?

Le principe du droit d'auteur est que tous les droits sur une œuvre sont réservés à l'auteur : il a le droit de reproduire son œuvre et de la communiquer au public. Si vous souhaitez utiliser son œuvre, vous ne pouvez le faire qu'avec l'autorisation de l'auteur. Néanmoins, il peut être souhaitable de partager votre travail avec un grand nombre de personnes, par exemple pour vous faire un nom, pour bénéficier d'une plus grande exposition, pour le développement de vos idées. Afin de stimuler la distribution d'œuvres protégées sur internet sans enfreindre le droit d'auteur, les licences Creative Commons ont été créées.

Les licences Creative Commons sont des licences standard qui peuvent être appliquées à des œuvres telles que des billets de blog, des images, des vidéos, des œuvres d'art, des articles de journaux, etc. et qui visent à promouvoir le partage, l'adaptation et la réutilisation d'œuvres protégées. L'utilisation de ces licences permet aux internautes de savoir immédiatement dans quelles conditions l'œuvre peut être utilisée, partagée et adaptée sans avoir à demander une autorisation individuelle à l'auteur.

DES SYMBOLES?

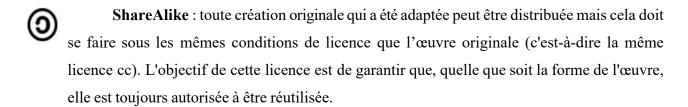
Les licences CC se composent de 4 symboles qui définissent ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire avec une œuvre protégée par le droit d'auteur.



Attribution: ce symbole signifie que vous devez attribuer l'œuvre au titulaire du droit (c'est-à-dire mentionner l'auteur). Il s'agit d'une condition essentielle à laquelle vous devrez vous conformer dans le cadre de toute licence CC.







Pas d'utilisation commerciale : avec ce symbole, le titulaire du droit d'auteur limite l'utilisation de son œuvre à des fins non commerciales uniquement. Il conserve ainsi la possibilité de tirer profit de son œuvre en concluant un accord commercial.

Pas d'œuvres dérivées : cette licence permet au titulaire du droit d'auteur d'empêcher que ses œuvres soient adaptées ou modifiées.

Avec ces 4 symboles, 6 combinaisons de licences peuvent être réalisées :

Licences	Que pouvez-vous faire?	Exemple: Pour la page de couverture d'un essai sur votre passe-temps favori, vous voulez utiliser une photo d'un singe jouant au tennis que vous avez trouvée en ligne. Cependant, vous constatez que le photographe a fait usage de la licence cc.
CC BY	Vous êtes autorisé à utiliser, diffuser, adapter, etc. l'œuvre, même à des fins commerciales, pour autant que vous mentionniez le nom de l'auteur original.	Si vous voyez cette licence, vous êtes libre d'utiliser l'image à condition de créditer le créateur original.
BY SA	Vous êtes autorisé à utiliser, diffuser, adapter etc. l'œuvre, même à des fins commerciales, à condition de mentionner le nom de l'auteur original et de partager votre œuvre sous la même licence cc.	Si vous rencontrez cette licence, vous pouvez utiliser l'image pour votre essai mais vous ne devez pas seulement mentionner le nom de l'auteur, vous devez également partager votre travail sous cette licence.



GC BY NC	Vous êtes autorisé à utiliser, diffuser, adapter, etc. l'œuvre, à condition que ce ne soit pas à des fins commerciales et que vous mentionniez le nom de l'auteur original.	Vous pouvez tout de même utiliser la photo puisquevous écrivez la rédaction dans un contexte scolaire et que vous ne prévoyez pas degagner de l'argent enutilisant la photo. Commetoujours, vous devez mentionner le nom de l'auteur original.
BY NC SA	Vous êtes autorisé à utiliser, diffuser, adapter etc. l'œuvre, à condition que ce ne soit pas à des fins commerciales, que vous mentionniez le nom de l'auteur original et que vous partagiez votre œuvre sous la même licence cc.	Voir ci-dessus + vous devez également partager votre travail sous une licence identique.
BY ND	Vous êtes autorisé à réutiliser l'œuvre, tant à des fins commerciales que non commerciales, à condition de ne pas adapter l'œuvre de quelque manière que ce soit et de mentionner le nom de l'auteur original.	Vous pouvez utiliser la photo du singe jouant au tennis, à condition de ne pas la photoshoper ni de l'adapter.
BY NC ND	Vous êtes autorisé à réutiliser l'œuvre, mais uniquement à des fins non commerciales et à condition de ne pas adapter l'œuvre de quelque manière que ce soit et de mentionner le nom de l'auteur original.	Voir ci-dessus + pas à des fins commerciales.





Durée

Lorsqu'un auteur partage son œuvre en ligne sous l'une des six licences CC, cette licence est valable dans le monde entier. La durée de la licence correspond à la durée du droit d'auteur, sauf si le titulaire de la licence viole les termes de la licence (la licence peut alors être résiliée à l'égard de cette personne).

Si l'auteur change d'avis, il peut décider de ne plus proposer son œuvre sous la licence CC initiale à partir de ce moment. Cela n'affecte pas ceux qui ont déjà utilisé l'œuvre sous les termes de cettelicence. À l'avenir, cependant, d'autres personnes ne pourront plus utiliser l'œuvre sous l'ancienne licence.

QU'EN EST-IL DES DROITS D'AUTEUR?

L'utilisation de la licence Creative Commons ne signifie pas que l'auteur renonce à son droit d'auteur. Il s'agit uniquement d'une licence qui donne à d'autres la permission de distribuer, de partager ou même d'adapter une certaine œuvre protégée par le droit d'auteur. La différence réside dans le fait qu'en utilisant la licence Creative Commons, vous autorisez à l'avance quiconque à utiliser votre œuvre de certaines manières, alors qu'une licence ordinaire ne s'applique qu'à une personne dans un cas spécifique et non en général.

06. Qu'en est-il des liens vers des contenus protégés par le droit d'auteur ?

La création de liens vers des sites web, des images ou des vidéos protégés par des droits d'auteur et mis en ligne par le créateur original lui-même est autorisée, pour autant que le lien original ne soit pas destiné à un public limité/privé (par exemple, un compte Facebook privé).

En d'autres termes, placer des hyperliens ou des liens intégrés sur votre site web, renvoyant à des œuvres protégées par le droit d'auteur qui sont librement accessibles en ligne, ne nécessite pas l'autorisation de l'auteur car aucun nouveau public n'est visé. En revanche, si le contenu protégé par le droit d'auteur n'est pas librement accessible en raison de mesures techniques sur le site web d'origine (p. ex. paywall, authentification...) et que ces mesures sont contournées par l'hyperlien, cela





est considéré comme une communication à un nouveau public et le consentement de l'auteur est requis.

Par exemple : il est autorisé pour un site web scolaire, dans le cadre d'un certain cours, de créer un lien vers une bande-annonce de film sur la chaîne YouTube officielle du producteur de ce film.

07. Infractions au droit d'auteur

La plupart des plateformes de médias sociaux ont mis en place des outils permettant de déposer des plaintes pour violation des droits d'auteur. En cas de plainte, le contenu peut être retiré par la plateforme de réseaux sociaux, ce qui peut même entraîner une action en justice.

Par exemple : L'avis de retrait des droits d'auteur de YouTube :

https://support.google.com/youtube/answer/2807622?hl=fr



08. Le droit à la protection de sa propre image

Votre image - qu'elle prenne la forme d'une photographie, d'une vidéo, d'un dessin, d'une peinture, d'une sculpture,... - constitue l'un des attributs les plus importants de votre personnalité, car elle révèle vos caractéristiques uniques et vous distingue de vos pairs. C'est pourquoi votre image est protégée par la loi. Le droit à l'image est l'une des composantes essentielles du développement personnel. Il confère notamment à chacun le droit de contrôler l'utilisation de son image, y compris le droit d'en refuser la publication.

La différence entre le droit à la protection de votre image et la protection du droit d'auteur est que chacun a droit à son image, qu'il s'agisse d'une image protégée ou non par le droit d'auteur.

Lorsque vous souhaitez prendre une photo de quelqu'un, réaliser une vidéo ou représenter une personne d'une autre manière, vous devez obtenir le consentement préalable de cette personne. Si la personne refuse, vous ne pouvez pas le faire.

Il est important de garder à l'esprit que si vous avez obtenu le consentement d'une personne pour la représenter de quelque manière que ce soit, cela ne signifie pas que vous avez également obtenu la permission de (ré)utiliser cette photo, vidéo, peinture...

La nécessité du consentement est double :

- 1. Consentement à représenter la personne (par exemple, prendre une photo, enregistrer une vidéo, faire une peinture ou une sculpture...)
 - 2. Consentement à l'utilisation d'une représentation d'une personne

Exemple : l'utilisation de la photo d'une autre personne publiée sur Instagram sur votre propre compte, blog ou site web n'est pas autorisée sans la permission de la personne concernée.

Il y a quelques nuances à apporter ici :

<u>Nuance 1 :</u> si la personne représentée n'est pas reconnaissable, il n'y a aucun problème : vous pouvez prendre et utiliser la photo, la vidéo, etc.





Nuance 2 : les personnalités publiques, telles que les politiciens, musiciens, acteurs, athlètes ou autres célébrités connus, sont soumises à des règles légèrement différentes. Les personnalités publiques doivent, dans une certaine mesure, permettre que des photographies ou des vidéos d'elles soient prises et diffusées. Les personnes qui ne sont dans l'œil du public que pendant une courte période - les personnalités publiques temporaires -, telles que les stars de la télé-réalité, les suspects ou les condamnés dans une affaire pénale, sont également soumises à ces règles.

Néanmoins, cette exception pour les personnes publiques est limitée :

- Aucune utilisation commerciale de la représentation de ces personnes, sauf si vous avez leur consentement. (par exemple, prendre des photos d'un joueur de sport célèbre pendant un match est autorisé, mais la vente de T-shirts avec cette photo imprimée n'est pas autorisée)
- La vie privée de ces personnes doit être respectée (par exemple, les photographies d'un membre de la famille royale ne peuvent être prises ni publiées lorsqu'elles montrent ces membres en vacances ou tout autre événement sans rapport avec leur rôle de membres de la famille royale).

Nuance 3 : foules et lieux publics. Si vous prenez une photo ou enregistrez une vidéo dans un lieu public, il n'est pas possible de demander la permission à toutes les personnes présentes (par exemple, une photo d'une manifestation ou la foule d'un match de tennis). Dans ce cas, vous pouvez prendre et utiliser la photo sans consentement, mais les personnes présentes sur la photo ont le droit de s'y opposer dans certaines situations. En d'autres termes, sauf si une personne spécifique est clairement au centre de l'image ou de la vidéo, vous devez obtenir son autorisation.

Enfin, n'oubliez jamais que si vous n'avez pas pris la photo vous-même, vous devez également garder à l'esprit les règles relatives aux droits d'auteur avant de la partager.

Par exemple : une célébrité a été photographiée par un paparazzi et la photo a été partagée en ligne. Cela est autorisé en raison du statut public de la célébrité. Toutefois, vous n'êtes pas libre d'utiliser cette photo (en principe, même la célébrité elle-même ne peut pas publier la photo), car le paparazzi détient des droits d'auteur sur la photo.



!)

Ressources

Droits d'auteur pour l'enseignement - informations générales :

https://www.copyrightuser.org/

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/de/MEMO 14 79

https://euipo.europa.eu/ohimportal/nl/web/observatory/faqs-on-copyright-hu

https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20190321IPR32110/european-parliament-approves-new-copyright-rules-for-the-internet

https://www.communia-association.org/wp-content/uploads/2017/09/1 green FIN.pdf

https://en.mediawijs.be/?fbclid=IwAR1gFaBEclnLFKVXYcAHHCfLmCBo6semocjNY1e1A 2A3I134qiE85Fa8otU

https://mediawijs.be/dossiers/dossier-mediamakers/auteursrecht-hoe-werkt-dat (en néerlandais

https://www.eff.org/teachingcopyright (attention, il s'agit du droit d'auteur américain!)

Exceptions au droit d'auteur :

https://copyrightexceptions.eu/#Art.%205.3(a)

https://www.hiig.de/en/not-always-irreconcilable-meme-and-copyright-law/

Creative commons:

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/

https://www.youtube.com/watch?v= Q3sbk7Zi1Q

https://creativecommons.org/about/videos/

Droit d'auteur et droit à l'image :

https://www.youtube.com/watch?v=wuzt-49 WMA





Points clés à retenir

Le droit d'auteur est un élément très important dans le règlement des réseaux sociaux.

Les règles relatives aux droits d'auteur sont un élément essentiel à prendre en compte dans l'environnement des réseaux sociaux. Étant donné que le droit d'auteur existe automatiquement lorsqu'une œuvre originale est créée, le matériel protégé par le droit d'auteur est omniprésent en ligne. Il est important que les enseignants et les élèves en soient conscients.

Le droit d'auteur ne doit pas avoir d'effet dissuasif

Les règles relatives aux droits d'auteur ne sont pas là pour vous décourager d'utiliser les créations d'autrui, elles vous incitent simplement à le faire de manière correcte et équitable en respectant les droits moraux et économiques de l'auteur.

Règle de base = demander la permission

La règle de base pour utiliser les œuvres protégées par le droit d'auteur d'autrui est de toujours demander l'autorisation. Si vous obtenez une autorisation explicite, vous ne pouvez utiliser l'œuvre que dans les limites de l'autorisation accordée. Si vous n'obtenez pas d'autorisation explicite, vous ne pouvez pas utiliser l'œuvre, sauf si l'une des exceptions au droit d'auteur s'applique.

Exceptions au droit d'auteur

Le droit d'auteur n'est pas un droit absolu. Il existe un certain nombre d'exceptions aux règles du droit d'auteur dans un contexte scolaire (copie privée, étude privée, illustration pour l'enseignement ou la recherche, citation, parodie). Il est important de vérifier votre législation nationale à ce sujet car l'étendue et les conditions de ces exceptions peuvent différer dans chaque État membre de l'UE.





Conditions d'utilisation des réseaux sociaux

Il est important de comprendre ce que vous acceptez en vous inscrivant sur un site de réseau social. Les plateformes de médias sociaux ne sont pas les propriétaires du contenu que vous y publiez. Néanmoins, en vous inscrivant, vous signez un accord qui accorde à la plateforme une licence de droit d'auteur pour utiliser vos œuvres et les mettre à la disposition des autres utilisateurs.

Creative Commons

Les Creative Commons sont des licences standard que chacun peut utiliser pour indiquer ce que d'autres personnes sont autorisées à faire avec votre œuvre protégée par le droit d'auteur. Cela évite que les utilisateurs potentiels de ces œuvres aient à demander une autorisation. La compréhension et l'utilisation de ces systèmes de licence facilitent le partage légal de contenus protégés par le droit d'auteur en ligne.

Lien vers

En principe, la création de liens vers des contenus protégés par des droits d'auteur est autorisée, sauf si ces contenus ne proviennent pas d'un endroit où ils sont librement accessibles au public. Dans ce dernier cas, l'autorisation de l'auteur original est nécessaire.

Droit à la protection de sa propre image

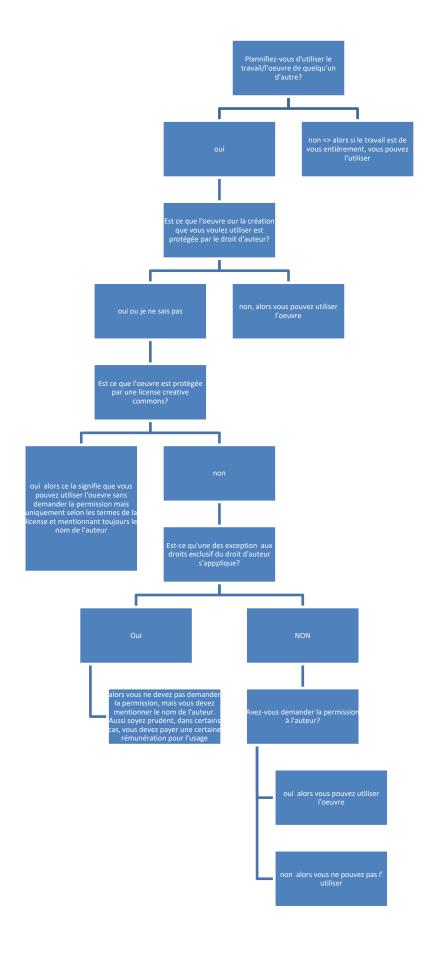
Un consentement distinct est nécessaire pour prendre votre photo ou votre vidéo et pour utiliser cette photo ou cette vidéo. Cela signifie que si vous acceptez que quelqu'un prenne votre photo, cela ne signifie pas que vous êtes automatiquement d'accord pour que cette personne publie la photo sur les réseaux sociaux. Il existe quelques exceptions à cette règle (voir le contenu ci-dessus).



Infographies









Plans d'activités avec les élèves

01. Activité 1 : Sur quoi sommes-nous tous d'accord ?

Description : Examinez les conditions de service des plateformes de médias sociaux et comparez-les.

02. Activité 2 : Les Creative Commons expliquées

Description : Appliquer et pratiquer l'utilisation de Creative Commons et des exceptions sur leur propre travail.



Évaluation de l'activité

Vous pouvez facilement évaluer si les étudiants ont compris la notion de droit d'auteur en appliquant des tests avec des questions courtes dont la réponse est vraie ou fausse, comme dans les exemples ci-dessous :

- 1. Tout ce que vous publiez sur les médias sociaux est protégé par le droit d'auteur. (Faux □ pour que les messages sur les médias sociaux soient protégés par le droit d'auteur, ils doivent être une expression originale d'idées. Cela exclut les discours de tous les jours)
- 2. Pour qu'une œuvre bénéficie de la protection du droit d'auteur, il doit toujours y avoir une mention « protégé par le droit d'auteur » ou un sigle sur l'œuvre. (**Faux** □ la protection du droit d'auteur s'applique automatiquement lorsqu'une œuvre originale est créée).
- 3. Tant que vous êtes en mesure de prouver que vous avez demandé l'autorisation à l'auteur d'utiliser son œuvre, vous êtes libre de l'utiliser, même si vous n'avez pas reçu de réponse. (**Faux** □ pas de réponse = pas d'autorisation)
- 4. Les plateformes de médias sociaux ne sont pas propriétaires de votre contenu. (**Vrai** □ ils ont seulement une licence pour exploiter les images, vidéos, poèmes etc. que vous postez mais ils n'en sont pas propriétaires).
- 5. Si je suis le sujet d'une photographie prise par quelqu'un d'autre, les règles du droit d'auteur garantissent que je peux utiliser cette photographie librement. (Faux □ selon la loi sur le droit d'auteur, c'est le photographe, c'est-à-dire la personne qui prend la photo, qui bénéficie de la protection du droit d'auteur sur la photographie).
- 6. En raison de leur statut public, vous pouvez librement utiliser les photos de votre célébrité préférée au sein de votre présentation Powerpoint. (Faux ☐ sauf disposition contraire, le photographe, le paparazzi ou leurs employeurs sont les détenteurs des droits d'auteur concernant cette image, et non la célébrité elle-même).
- 7. L'exception au droit d'auteur en matière d'illustration pour l'enseignement permet aux enseignants de placer un documentaire protégé par le droit d'auteur sur des plateformes telles que





Toledo et Blackboard ? (Vrai □ tant que les plateformes sont fermées aux personnes extérieures à la classe).

- 8. L'exception au droit d'auteur en matière d'illustration pour l'enseignement permet aux enseignants de placer un documentaire protégé par le droit d'auteur sur le site web de l'école ? (Faux

 les sites web des écoles sont ouvertement accessibles au public et cela n'est donc pas autorisé)
- 9. Même si les images et les dessins bénéficient de la protection du droit d'auteur, la création et le partage de mèmes sur les médias sociaux sont autorisés en vertu de l'exception de parodie ? (Vrai)
- 10. En raison de la loi sur le droit d'auteur, je n'ai pas le droit de partager une blague inventée par un de mes amis et publiée comme statut Facebook ? (Faux ☐ en s'inscrivant sur la plateforme de réseaux sociaux, votre ami a accordé une licence à Facebook et ainsi accepté ces types d'utilisation de contenu).
- 11. Le droit à l'image est double et me permet de consentir ou non à ce que quelqu'un prenne ma photo/vidéo/..., et de consentir ou non à ce que quelqu'un utilise (par exemple en publiant sur les réseaux sociaux) ma photo/vidéo... ? (Vrai)